

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 29 août 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 29 du mois d'août à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 23 août 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, adjoints,
Sylvie BIRABEN, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ

ABSENTS EXCUSES

Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN
Laura LAVILANIE procuration à Nadine DESMARAIS
Raphael BENOIT
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE
Jean-Baptiste GRANGE
Jean Philippe DELARUE procuration à Stéphane AUZERAL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **18 juillet 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **18 juillet 2022** est approuvé à l'unanimité.

**IMMOBILISATIONS : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS –
BUDGET CAMPING**

(83-2022)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux d'ajustement des inventaires réalisés avec le trésor public et les évolutions des instructions budgétaires et comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour le budget de l'eau.

Les instructions budgétaires précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500€ TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC s'amortissent en 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les durées d'amortissements proposées selon les tableaux ci-dessous :

| BUDGET ANNEXE CAMPING | |
|------------------------------|------------------------------|
| Bien amorti | Durée d'amortissement |
| Matériel > 500€ et < 2 000€ | 3 ans |
| Matériel > 2 000€ | 5 ans |

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau